



# Comment accéder aux PAS 2013 ?

**PAS Enfance** : garde de jeunes enfants, CLSH-accueil de loisirs, séjours éducatifs.

**PAS Handicap** : moins de 20 ans, études 20/27 ans, séjours spécialisés.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, la gestion des dossiers de Prestations d'Action Sociale (PAS) Enfance et Handicap de tous les Ouvrants-Droit est assurée par les CE.

Retrouvez ci-dessous comment accéder à ces prestations, quels sont vos droits et qui contacter.

## 1. Qui accède à quoi ?

Salariés de l'UES / Veufs de Salariés / Orphelins / Salariés des CE-CCUES :



Aide à la garde de jeunes enfants  
CLSH-accueil de loisirs  
Participation aux frais de séjours éducatifs



Allocation pour enfant handicapé de moins de 20 ans  
Allocation pour étudiant handicapé de 20 à 27 ans  
Participation aux frais de séjours spécialisés

Retraités de l'UES / Veufs de Retraités :



Participation aux frais de séjours éducatifs



Allocation pour enfant handicapé de moins de 20 ans  
Allocation pour étudiant handicapé de 20 à 27 ans  
Participation aux frais de séjours spécialisés

## 2. Reprise des dossiers PAS 2013 par les CE

Depuis le début de l'année 2013, vous avez peut-être déjà envoyé des dossiers PAS à France Télécom (gestion par les CSRH). Ces dossiers ont été traités ou sont en cours de traitement à leur niveau.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, vos dossiers seront à envoyer au CCUES. Il vous faudra alors **ré-envoyer les pièces justificatives demandées pour l'ouverture d'un premier dossier** (même si ces pièces ont déjà été envoyées à France Télécom en début d'année).

## 3. Des questions ?

Les modalités 2013 des prestations PAS sont regroupées dans un **mode d'emploi** pour chaque prestation, accessible sur le Guichet Unique [www.ce-ft-orange.fr](http://www.ce-ft-orange.fr).

Pensez également à consulter le document **Conditions générales** qui regroupe les questions de responsabilité, assurance, réclamation et contact.

*Pour toute question, si vous êtes Salarié ou Veuf de Salarié, contactez votre CE.*


*Si vous êtes Retraité ou Veuf de Retraité contactez le CCUES.*

## 4. Comment accéder aux PAS ?

Suivez la procédure en page 2 : connectez vous sur le Guichet Unique [www.ce-ft-orange.fr](http://www.ce-ft-orange.fr) et accédez au site Internet de votre CE. Choisissez ensuite la passerelle **PAS Enfance** ou **PAS Handicap** selon la prestation que vous recherchez. Puis, suivez les étapes ci-dessous.

Mon compte Mes réservations Ma sélection | Contact Accueil CE Déconnexion

# Votre CE FT ORANGE

MA SÉLECTION  0 article

## Handicap

PAS ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ DE MOINS DE 20 ANS

PAS ALLOCATION POUR ÉTUDIANT HANDICAPÉ DE 20 À 27 ANS

PAS PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOURS SPÉCIALISÉS

[ 1 ]

1. Vous arrivez par exemple sur la page **PAS Handicap**. Choisissez parmi les 3 prestations, celle qui vous intéresse.

# Votre CE FT ORANGE

## Handicap

Demande : PAS Allocation pour enfant handicapé de moins de 20 ans

Description :



### PAS Allocation pour enfant handicapé de moins de 20 ans



Cette Prestation d'Action Sociale (PAS) s'adresse aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans. À partir du 1er juillet 2013, cette prestation pour tous les bénéficiaires (Salariés, Retraités, Veufs, Orphelins) est gérée par les CE.

**1. Les bénéficiaires**

- Les Salariés et Salariés éloignés de l'UES
- Les Retraités de l'UES
- Les Veufs de Salariés et de Retraités
- Les Orphelins\*
- Les Salariés des CE / CCUES

\*Dans le cas des Orphelins, cette prestation concerne l'Orphelin lui-même (pas ses enfants).

**2. Le mode d'emploi**  
Prenez connaissance des modalités 2013 en consultant le [mode d'emploi](#).

**3. Le formulaire en ligne [ci-dessous]**

**Avantages :**

**Modalités :**

**Fichiers(s) joint(s) :**

[ASC\\_2013\\_PAS\\_handicap\\_20ans\\_notice\\_130611.pdf](#)

[conditions\\_generales\\_PAS\\_2013\\_130618.pdf](#)

**Prestataire :**  
CCUES France Télécom SA - Orange - ASC / Accueil ouvrants-droit - TSA 10003 - 41965 BLOIS CEDEX 09 FRANCE

**Participants**

Arthur TEST

Date de début (jj/mm/aaaa) \*

Date de fin (jj/mm/aaaa) \*

Nombre de jours

Montant de la prestation \*

Option de versement \*

RIB

taux incapacité enfant = ou > 50% \*

**Pièces justificatives à fournir :**  
Notification AEEH (ex-AES) délivrée par CDAPH

**Coordonnées du destinataire des documents :**  
CCUES France Télécom SA - Orange - ASC / Accueil ouvrants-droit - TSA 10003 - 41965 Blois Cedex 09

**Calculer la participation**

mentions légales

2. Vous arrivez sur la page de la prestation choisie, ici la **PAS Handicap moins de 20 ans**.

Les **informations principales** sur la prestation.

Les **bénéficiaires** de la prestation.

Le **mode d'emploi** de la prestation : vous y trouverez tous les renseignements nécessaires pour constituer votre dossier de demande.

Consultez également les **conditions générales** qui regroupent la *responsabilité, les assurances, les réclamations et les contacts*.

Le **formulaire en ligne** à remplir après avoir pris connaissance du mode d'emploi.

**Attention** : les prestations PAS nécessitent de **renseigner votre RIB dans votre espace mon Compte** : tous les paiements sont effectués par virement sur ce compte.